

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2018**

Délibération
n° 2018.11.111.B

**Enlèvement,
transport et
élimination des
sables et sous-
produits d'épuration -
Lancement de la
consultation**

LE HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **31 octobre 2018**

Secrétaire de séance : Vincent YOU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Jean-Claude COURARI, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Alain THOMAS, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Jean REVEREAULT à Gérard DEZIER

Excusé(s) :

Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, François ELIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Jean REVEREAULT, Roland VEAUX

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.11.111.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**ENLEVEMENT, TRANSPORT ET ELIMINATION DES SABLES ET SOUS-PRODUITS
D'EPURATION - LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Le marché « enlèvement, transport et élimination des sables et sous-produits d'épuration » arrive à échéance au 31 décembre 2018. Il convient donc de relancer une consultation pour les quatre prochaines années.

Afin de satisfaire les besoins, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément au titre II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susmentionnée et aux articles 25, 33, 36, 66 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'enlèvement, le transport et l'élimination des sables et sous-produits d'épuration.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum.

L'estimation annuelle est de 32 000 € HT par an.

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'accord-cadre à intervenir ainsi que tous les documents afférents à une résiliation éventuelle.

D'IMPUTER la dépense sur les articles 611 03 811 du Budget principal et 6184 du budget assainissement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

13 novembre 2018

Affiché le :

13 novembre 2018